SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 09-03-2023

DECISION N° DEC-2023-34

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de SIGEAN a un besoin d'une boite de vitesse pour le DACIA DUSTER PM
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;
CONSIDERANT que AUDE POIDS LOURDS répond aux critères de la prestation recherchée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec AUDE POIDS LOURDS, une commande d'une boite de vitesse pour le DUSTER DACIA PM pour un montant de 2479.74 € TTC
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à AUDE POIDS LOURDS
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à SIGEAN,
Le 08 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la commune, le : 090323

Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)